



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE
SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT NAZAIRE**
3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2026 – 02

L'an deux mille vingt-six et le douze février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON - Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Christophe MANAS _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.

CC Aspres : MS. Gilbert FANTIN _ Patrick FRANÇOIS _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI :

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ.

MS. Jean-François FABRE _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU.

M. Thierry DEL POSO _ Louis SALA.

CC Aspres : MME Luce FAXULA.

MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME Maria CABRERA.

Etaient absents :

PMM CU : M. Gilles CASAS.

CC Sud Roussillon :

CC Aspres :

M. Francis AUSSEIL.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN.

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

PMM CU :

CC Sud Roussillon : Thierry DEL POSO à François RALLO

CC Aspres :

CC ACVI :

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Approbation du compte rendu de la séance du 09 Décembre 2025

Dossier présenté par : François RALLO, Président

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical. Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 2 avril 2025.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 2 avril 2025. Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu. Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 16 février 2023.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2^{ème} point à l'ordre du jour : Acquisitions foncières auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique, Monsieur le Vice-président délégué expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est l'autorité compétente en charge de la protection des inondations conformément à l'article L5211-61 du code des collectivités territoriales depuis le 16 Octobre 2018.

Il explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement des digues du Réart, le Syndicat Mixte des Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'Etang de Canet Saint-Nazaire doit acquérir une parcelle, nécessaire aux compensations écologiques liées au projet, appartenant à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, sur la Commune de SALEILLES.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc d'acquérir auprès de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée qui s'engage par la présente à la vendre au SMBVR la parcelle suivante :

Commune	Désignation cadastrale			Nature	Superficie		
	Lieu-dit	Section	N°		Totale	Emprise	Restante
SALEILLES	LA TEULARIA	AV	0088	Terre	1ha 13a 00ca	1ha 13a 00ca	/

Cette vente est consentie moyennant le prix de 6 500 € (Six mille cinq cent euros).

Le comité syndical, oui l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus désignée aux conditions précisées dans la présente délibération ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de cette délibération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** l'étude de Maître FERRASSE d'établir les formalités nécessaires aux présentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

3^{ème} point à l'ordre du jour : Convention de partenariat entre le SMBVR, la CU-PMM et Clean Up Rivers pour la réalisation de l'appel à manifestation lancé par CITEO.

Dossier présenté par : Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,
 Madame la Vice-présidente déléguée rappelle à l'assemblée que le SMBVR porte la démarche de Contrat de bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire dont un des objectifs majeurs est l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Afin de limiter l'impact des déchets dans l'environnement, le SMBVR a répondu à un Appel à Manifestation (AMI) lancé par Citéo, permettant de poser des unités de capture des déchets sur plusieurs communes du territoire.

Les communes concernées se trouvent dans le périmètre de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, ayant la compétence d'entretien des réseaux d'eau pluviale.

A ce titre, le SMBVR a conventionné avec PMM et Clean-Up Rivers, afin de pouvoir mettre en œuvre le projet.

Il est proposé à l'assemblée, d'une part d'approuver la convention entre le SMBVR, Perpignan Méditerranée Métropole et Clean-up Rivers et d'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention entre le SMBVR Perpignan Méditerranée Métropole et Clean-Up Rivers ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile en la matière.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 7.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 : « Étude pour le renforcement du système d'endiguement du Réart Aval (Tranche 3) ».

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Rappel du contexte :

Durant le précédent PAPI, une des principales actions était le réaménagement des digues du Réart Aval et plus précisément le recalibrage et la sécurisation des digues entre le pont de la RD914 et le pont de la RD22. Initialement, le projet prévoyait une dernière tranche (RD22 jusqu'au passage à gué de Las Puntas). Durant les études d'AVP et PRO, ils avaient été choisis de décaler la phase T3 à un temps ultérieur de crainte que les études soient caduques au moment de la réalisation de la Tranche 3 (notamment les études faune flore)

Cette mission a pour objectif de de finaliser le réaménagement des digues du Réart aval afin d'homogénéiser les digues et les consolider.

Description :

Cette mission consistera à réaliser les phases AVP/PRO et tous les dossiers annexes nécessaires à la réalisation de la dernière tranche des travaux de réaménagement des digues. Les résultats permettront ainsi de réaliser les travaux durant le PAPI complet.

Les travaux de la tranche 3 sont dans l'ensemble des gros travaux d'entretien et de modernisation des digues afin de les rendre homogène avec les deux premières tranches qui résultent du précédent PAPI.

L'action se déroulera en parallèle des travaux des deux premières tranches afin d'avoir une continuité entre les travaux. Seront réalisées durant ce projet, l'ensemble des propositions nécessaire (écologie, ICPE, ...) afin de pouvoir déposer les autorisations environnementales.

Le montant de cette action est estimé à **250 000 € HT**.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
Etat FPRNM	50%	125 000 €	125 000 €
FEDER	30%	75 000 €	75 000 €
SMBVR	20%	50 000 €	50 000 €
TOTAL	100%		250 000 €

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État et l'Europe pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action 1.3 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 : « Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues et pose de nouveaux repères de crues ».

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.
Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Rappel du contexte :

L'article L563-3-I du code de l'environnement précise que « dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. Par la suite, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent pourra matérialiser, entretenir et protéger ces repères.
Les articles R563-11 à R563-15 précisent les conditions d'implantation, d'entretien de ces repères, et d'information (intégration au DICRIM).

Description :

Durant le précédent PAPI, un travail d'inventaire et pose de repères de crue ont été réalisés. L'objectif de la présente action est de pérenniser des repères qui n'ont pas encore été posés ou d'en installer après de nouvelle crue. En lien avec la base de données nationales associées au travail déjà réalisé, l'action consistera :

- À formaliser l'inventaire existant,
- À centraliser les données sur l'ensemble du bassin versant,
- À procéder à de nouveaux inventaires des repères des futures crues afin de les matérialiser immédiatement.

Le choix des sites de pose se fera en concertation avec les collectivités. Les bâtis publics seront privilégiés comme support. Si la situation le nécessite, une convention pourra être signée avec des particuliers pour que la pose des repères de crue puisse être effectuée sur leur bien. Certains repères pourront éventuellement être accompagnés d'un panneau pédagogique. La fiabilisation des repères de crues étant un enjeu pour la connaissance des crues, un travail de détermination des hauteurs par géomètre sera réalisé pour les nouvelles crues.
La synthèse des repères existants, la centralisation des données et l'inventaire de nouveaux repères seront réalisés par le SMBVR. Pour la pose de nouveaux repères de crues, l'action est conditionnée par la venue d'événements suffisants significatifs justifiant la matérialisation.
Le montant de cette action est estimé à **18 000 € HT** (évalué sur la pose d'environ 25 repères sur le territoire).

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
Etat FPRNM	80%	14 400 €	14 400 €
SMBVR	20%	3 600 €	3 600 €
TOTAL	100%		18 000 €

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6^{ème} point à l'ordre du jour : Déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement sur l'intérêt général du projet de reconstruction des digues du Réart de la voie ferrée au chemin de Las Puntas.
Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L122-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1-1 et L126-1,
Vu l'entier dossier soumis à l'enquête publique comportant les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2025031-0001 du 31 janvier 2025 portant sur l'ouverture d'enquête publique,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commissaire enquêtrice, Madame Martine JUSTO, daté du 28 avril 2025,
Vu le courrier du SMBVR en date du 05 Mai 2025 de demande de levée de réserves à l'avis émis par la commissaire enquêtrice,

Monsieur le vice-Président rappelle l'objet de l'opération visé par la déclaration de projet :
 Le réaménagement des digues du Réart entre le pont de la RD914 et le seuil de Théza vise à garantir la sécurité de la population contre le risque inondation. Aujourd'hui, le risque de rupture des digues est élevé dès la crue de période de retour 10 ans (Débit de 210 m3/s), menaçant d'inonder les villages de Théza, Saleilles et Alénia.
 L'objectif de protection du nouveau programme de travaux est une crue de période de retour estimée supérieur à 25 ans (Débit de 340 m3/s) et un objectif de sécurité permettant aux ouvrages de résister sans rupture à une crue de période de retour 500 ans (Débit de 1020 m3/s).
 Les travaux projetés seront réalisés en trois tranches, dont seulement les tranches 1 et 2 font l'objet de la présente demande d'autorisation :

- Une 1^{ère} tranche (T 1) qui concerne principalement le secteur 1 : du pont de la RD 914 au seuil de Théza (recalibrage, reconstruction des digues insubmersibles et résistantes à la surverse) ; ainsi que la création d'une zone d'expansion de crue rive gauche en amont au secteur 1 et l'abaissement du seuil de défluence en aval du cours d'eau.

- Une 2^{ème} tranche (T2) qui concerne le confortement des digues sur le secteur 2 : du seuil de Théza au pont de la RD 22

La réalisation de ces 2 tranches (T1 et T2) de travaux est prévue dès début 2026.

Par arrêté du 31 janvier 2025, le préfet des Pyrénées Orientales a prescrit une enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) portant mise en compatibilité des PLU des communes de Villeneuve-de-la-Raho, Saleilles et Théza et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet susvisé sur les communes de Saleilles, siège de l'enquête, Villeneuve-de-la-Raho et Théza.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 février au 28 Mars 2025.

A l'issue, la commissaire enquêtrice a émis **un avis favorable** sur **l'autorisation environnementale** et sur la **déclaration d'utilité publique** assortis de recommandations et réserves détaillés ci-après.

Le Président du conseil syndical demande à l'assemblée de se prononcer sur :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

- Les réponses apportées par le SMBVR à la commissaire enquêtrice (intégrées à son rapport du 28 avril 2025, en annexe de la délibération) ;
- La proposition de levée de réserves adressées par courrier du 05 Mai 2025 ;
- L'intérêt général de l'opération.

Cette délibération doit être adoptée en application des dispositions des articles L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L 126-1 du Code de l'environnement.

Considérant l'avis **favorable** du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé émis le 8 octobre 2020, sous réserve :

- De la mise en place de mesures permettant de réduire les nuisances induites par le fonctionnement de l'installation mobile de criblage concassage ou de mélange
- De la mise en place des mesures adaptées à la gestion du risque amiante lors de la démolition de bâtiments en contenant

Considérant l'avis **favorable** du Conseil National de la Protection de la Nature émis le 29 mai 2024, ressortis de recommandations et pistes d'amélioration, et le mémoire en réponse du SMBVR intégré au dossier d'enquête.

Considérant l'avis **défavorable** du service Barrages-Hydraulique du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales émis le 12 juin 2024,

Considérant l'avis **favorable** de la Chambre d'Agriculture, émis le 23 juillet 2024 sous réserve de la prise en compte des impacts sur l'économie agricole dans le cadre de la séquence Éviter Réduire Compenser au même titre que l'environnement.

Considérant l'avis **favorable** de la DDTM au titre des Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et pour la préservation des milieux aquatiques

Considérant l'avis de la Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de la SNCF, émis le 07 mars 2025, sur le projet de mise en compatibilité des PLU de Villeneuve de la Raho, Saleilles et Théza ; et leur demande que l'exécution des travaux envisagés préserve le bon fonctionnement des infrastructures ferroviaires, en période normale comme en période de crue.

Considérant les observations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), et les réponses formulées par le SMBVR dans un rapport du 14.02.2025.

Considérant la réunion des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 09 janvier 2025, et les précisions apportées par le SMBVR

Considérant la prise en compte par le SMBVR des différentes observations émises, et les réponses données par le SMBVR à la commissaire enquêtrice (en annexe de la délibération).

Sur l'autorité environnementale :

La commissaire enquêtrice émet un **AVIS FAVORABLE** avec la **RECOMMANDATION** suivante :

- o Le lit de la rivière devrait être nettoyé pour permettre l'écoulement naturel des eaux et éviter la formation d'embâcles. »

Dans son courrier de levée de réserves en date du 05 Mai 2025, le SMBVR confirme la prise en compte de cette recommandation : « Grâce à l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020-308-0010 du 3 novembre 2020), le SMBVR met en œuvre son Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Végétation (PPREV) pour assurer le libre écoulement de l'eau sur les cours d'eau de son territoire. A ce titre, **le Réart aval est entretenu régulièrement, conformément à la fréquence et aux modalités**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

indiquées dans le PPREV. De plus, sur le tronçon des digues classées du Réart (De la RD914 à les Puntès), les agents du SMBVR exercent une vigilance particulière : surveillance des ouvrages et contrôle de la végétation. »

Sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement des digues du Réart :

La commissaire enquêtrice émet un **AVIS FAVORABLE** avec les **DEUX RECOMMANDATIONS** suivantes :

- **Recommandation DUP 1** : Que le maître d'ouvrage (SMBVR) poursuive une démarche active de dialogue et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et notamment les propriétaires et exploitants concernés par le projet, afin d'expliquer les choix opérés et de rechercher, autant que possible, des solutions concertées aux difficultés soulevées, renforçant ainsi l'acceptabilité globale du projet.
- **Recommandation DUP 2** : Que les principes d'une indemnisation juste et complète des préjudices directs, matériels et certains, découlant de l'expropriation (valeur du bien, dépréciation du surplus, frais de remploi, etc.) soient clairement affirmés et appliqués avec équité à tous les propriétaires concernés, conformément à la législation.

Et **SOUS LES DEUX RÉSERVES** suivantes (ces réserves ne remettant en cause ni le projet, en lui-même, ni son économie générale) :

- **Réserve DUP 1** : Que la mise en œuvre du projet s'attache, lors de la définition finale des emprises et des modalités d'intervention, à minimiser les atteintes aux usages essentiels existants sur les parcelles (notamment l'accès et l'utilisation des forages, puits, ou canalisations d'irrigation), sauf impossibilité technique avérée et dûment justifiée, et à défaut, que ces atteintes fassent l'objet de mesures compensatoires ou d'indemnisation spécifiques.
- **Réserve DUP 2** : que l'intérêt général du projet s'accompagne d'un engagement ferme à reconstituer ou compenser financièrement les éléments structurants des exploitations et du paysage (tels que les haies) dont la suppression s'avérerait inévitable pour la réalisation des ouvrages, afin de limiter l'impact sur la viabilité des parcelles résiduelles et sur l'environnement local.

Dans son courrier de levée de réserves en date du 05 Mai 2025, le SMBVR demande la levée des deux réserves pour les raisons suivantes :

- La présence de puits est un élément à prendre en considération dans la négociation. Lorsque cela est compatible avec l'emprise du projet, le **SMBVR proposera de découper la parcelle pour conserver le puits.**
- Toute **parcelle dotée d'une haie ou clôture**, recevra une **indemnité spécifique**. Ces indemnités sont d'ores et déjà appliquées sur les acquisitions en cours.

Le SMBVR confirme la prise en compte de ces 2 recommandations :

- « ... *Malgré la procédure d'expropriation engagée, le SMBVR souhaite pouvoir **procéder à une acquisition à l'amiable** dans la mesure du possible.... »*
- « ... *Dans la mesure du possible, le **SMBVR préservera les haies** au vu des bénéfices qu'elles apportent (biodiversité, brise-vent, régulation de*

température, délimitation de parcelle, ...). Si l'implantation de la digue nécessite la suppression des haies (ou clôtures), elles seront alors indemnisées aux propriétaires concernés. »

Il est donc proposé au conseil syndical :

- D'approuver les réponses apportées par le SMBVR à la commissaire enquêtrice ;
- De lever les 2 réserves émises par la commissaire enquêtrice sur la déclaration d'utilité publique, compte-tenu de son avis favorable et de la réponse donnée par le SMBVR ;
- De déclarer d'intérêt général l'opération de reconstruction des digues du Réart.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lever les 2 réserves émises à l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, en conséquence le SMBVR s'engage à exclure les puits des acquisitions foncières (si compatible avec l'emprise des digues) et de verser des indemnités sur les parcelles dotées d'une haie ou clôture qui devraient être supprimées ;
- **APPROUVE** la prise en compte des recommandations ;
- **DECLARE** d'intérêt général l'opération de reconstruction des digues du Réart, au regard notamment des mesures caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur l'environnement telles que décrites dans le dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7^{ème} point à l'ordre du jour : Demande d'adhésion à l'association AIGA et désignation des représentants.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'au regard des forts enjeux liés à la gestion de l'eau sur l'arc ouest méditerranéen, ce territoire s'est structuré depuis plusieurs décennies, en une quinzaine de structures de gestion (syndicats de bassin, d'étangs ou de nappes), en charge de coordonner et d'animer les politiques publiques locales de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Confrontées à des problématiques communes, renforcées par une proximité géographique marquée et une cohérence hydrographique par l'appartenance au même grand bassin Rhône-Méditerranée, ces structures sont également rattachées à la même délégation de l'Agence de l'Eau, basée à Montpellier, ce qui renforce cette cohésion.

Un travail en réseau à minima (échanges d'informations, retours d'expérience, réflexions communes...) s'est graduellement développé ces dernières années, au gré des sujets et problématiques de chaque structure.

Fortes de ces liens tissés et constatant les défis énormes à relever dans le contexte du changement climatique, ces structures ont mis en évidence le besoin de développer un véritable travail en réseau et de disposer d'un espace de travail collectif sur les problématiques communes, suffisamment structuré pour être durable et efficace.

L'association AIGA s'est créée sur le territoire de l'Arc Méditerranéen afin de répondre à cette problématique ayant pour objectif :

- Partage amélioré de nos expériences respectives dans les domaines techniques, administratifs ou financiers ;

- Favoriser le travail en réseau, notamment sur des dossiers stratégiques (SDAGE, Directive Cadre sur l'Eau, programme de financement de l'Agence de l'Eau, textes réglementaires et les consultations nationales, dossiers du comité de bassin et du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau...) ;
- Amélioration de l'articulation des actions des structures de bassin avec certaines politiques nationales (orientations, réglementations, financements, ...), en étant force de proposition auprès des interlocuteurs supra ;
- Organiser des rencontres permettant de développer nos compétences ;
- Accroissement de la visibilité de nos projets et partenariats, notamment avec l'Agence de l'Eau ;
- Développer des positionnements communs, lorsque cela est pertinent.

Le coût annuel d'une adhésion pour le SMBVR serait de l'ordre de 1500 € (750 fixes + 91*8.6/ETP).

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** le principe de l'adhésion du SMBVR à cette structure associative AIGA ;
- **APPROUVE** le coût annuel de l'adhésion pour le SMBVR ;
- **DESIGNE** un membre titulaire, Jean-François FABRE, et un membre suppléant, Sarah TOURNE, représentant le SMBVR pour le collège des élus et le directeur du SMBVR et Christelle PLAGNES, pour le collège des agents ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à la participation du SMBVR à l'association AIGA et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8ème point à l'ordre du jour : Protocole d'accord transactionnel avec le Maître d'œuvre sur les travaux de restauration hydromorphologique de la Fosseille.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, le SMBVR a confié en septembre 2022 au groupement conjoint de maîtrise d'œuvre OPALE/PURE ENVIRONNEMENT, une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'une opération pilote de restauration hydromorphologique sur deux tronçons de la FOSSEILLE.

A l'occasion des études réalisées dans le cadre de l'exécution de ce marché public de maîtrise d'œuvre, l'ouvrage de franchissement a été sous-dimensionné ; ce sous-dimensionnement ayant été révélé à l'occasion des études « structure » réalisées par l'entreprise titulaire du marché public de travaux.

Ce sous-dimensionnement constitue une erreur dans l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement « OPALE/PURE ENVIRONNEMENT » qui a nécessité un redimensionnement de l'ouvrage et des fondations, générant un surcoût de :

- 118 016 € HT pour le marché public de travaux (soit + 46.25 %)
- 1 430 € HT pour des prestations complémentaires, qui devront faire l'objet de marchés publics spécifiques (pêche électrique et suivi écologique)

Parallèlement, le délai de réalisation des travaux a dû être rallongé de 8 semaines.

Le SMBVR a envisagé engager la responsabilité du groupement de maitrise d’œuvre pour les préjudices subis du fait de cette erreur (recherche de financement pour le surcoût, gestion administrative du dossier, impacts divers en terme de décalage du calendrier etc....). C’est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont négocié les termes du présent protocole.

La SARL OPALE, mandataire solidaire du groupement de maitrise d’œuvre, étant titulaire, à titre exclusif, d’un marché public spécifique pour le suivi des travaux de restauration hydromorphologique sur deux tronçons de la FOSSEILLE (phases VISA et DET), elle a accepté une diminution des honoraires de ce marché. Les honoraires de la SARL OPALE contractuellement fixés à la somme de 14 125 € HT sont ramenés à la somme de 6493 € HT.

Le comité syndical, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le protocole d’accord transactionnel avec le maître d’œuvre des travaux de restauration hydromorphologique de la Fosseille ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole au nom du SMBVR
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9^{ème} point à l’ordre du jour : Demande de subvention pour l’appel à projet 2025 pour la révision du DOCOB du site Natura 2000.
Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente expose à l’assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de la révision du DOCOB d’un Site Natura 2000 au bénéfice de l’animateur de ce site Natura 2000.

Au cours de la réunion du Comité de Pilotage du 9 décembre 2024, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l’article R414-8-1 alinéa 2 du code de l’environnement, ont désigné le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme structure porteuse de l’animation Natura 2000 pour une durée de 3 ans renouvelable, suite à la délibération 2024-46 du 4 décembre 2024 du conseil syndical du SMBVR se portant candidate à l’animation du site.

La Révision du DOCOB représente une somme de 72 000 € TTC. La participation financière publique est arrêtée à la somme de 25 000 € TTC.

Ce financement se concrétise par un cofinancement FEADER-Région Occitanie.

Le FEADER intervient à 80% des 25 000 € retenus et la Région Occitanie complète cette aide à hauteur de 20%. Le Récapitulatif du financement de la révision est renseigné dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT	POURCENTAGE
COUT TOTAL DE LA REVISION TTC	72 000 €	100 %
FINANCEMENT PUBLIC		
Part FEADER 80%	20 000 €	27,78 %
Part Région Occitanie 20%	5 000 €	6,94 %

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux et/ou d’un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l’acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l’article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

TOTAL FINANCEMENT PUBLIC	25 000 €	34,72 %
AUTRE FINANCEMENT		
Autofinancement SMBVR	47 000 €	65,28 %
TOTAL	72 000 €	100 %

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de financement de la révision du DOCOB permettant une aide publique de 25 000 € TTC
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

10^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention au titre « du fonds Vert » pour les travaux de reconstruction et confortement des digues du Réart du pont de la voie ferrée jusqu'au chemin de las Punes.

Dossier présenté par : Rémy ATTARD – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-17 à L121-22 et R121-25 à R121-27

VU les dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 à L121-5

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et R153-13 à R153-14

Rappel du contexte

Ce projet s'inscrit dans le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Réart (PAPI Réart) piloté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR), validé par l'ensemble des acteurs en Juillet 2013, prévoyant des travaux de protection sous la forme d'élargissement du lit et de reconstruction des digues entre le pont de la RD914 et le seuil de Théza suite au déroulement des études.

L'objectif des travaux est la protection des villages contre les crues du Réart.

Le PAPI a fait l'objet d'un avenant en juillet 2017 pour étendre le programme initial des travaux de protection du pont de la RD914 au seuil de la défluence pour prendre en compte la vulnérabilité des digues à l'aval du seuil de Théza et intégrer des travaux de confortement et de gros entretien des ouvrages.

Une enquête unique conjointe d'autorisation environnementale unique, de DUP emportant mise en compatibilité du PLU et de cessibilité, a eu lieu entre le 25 février et 28 mars 2025.

Motivations et raisons d'être du projet

Des risques élevés

Les travaux menés par le Syndicat de 1988 à 2001 ont permis de recalibrer le Réart de l'étang jusqu'au seuil de Théza. Le dernier tronçon du programme, du seuil de Théza au pont de la RD914, n'a cependant jamais pu être réalisé. Les digues sur ce tronçon sont anciennes et sont aujourd'hui fragilisées par des terriers, des affouillements, des travaux non autorisés, ...

L'étude de dangers des digues existantes montre un risque élevé de rupture dès la crue de période de retour 10 ans (210 m³/s), menaçant d'inonder les villages de Théza, Saleilles et Alénia.

Les ouvrages sur ce secteur ne permettent donc plus d'assurer la sécurité des populations pour des crues fréquentes.

Se protéger des crues fréquentes et résister aux crues exceptionnelles

L'objectif de protection du nouveau programme de travaux est une crue de débit 340 m³/s, soit une période de retour estimée supérieure à 25 ans.

L'objectif de sécurité est de permettre aux ouvrages de résister sans rupture à une crue de débit 1 020 m³/s (période de retour estimée à 1 000 ans) du pont de la RD914 au seuil de Théza, et garantir la tenue des ouvrages à l'aval.

Caractéristiques générales des travaux

Le nouveau programme de travaux s'étend depuis le pont de la voie ferrée jusqu'au chemin de las Puntas à l'aval du seuil de la défluence et comprend trois tranches de travaux.

Cette présente demande de subvention de Fonds vert ne porte que sur la tranche n°1 (la seule décrite dans cette présente délibération) :

Tranche 1 de travaux :

- Création d'une zone d'expansion des crues en rive gauche du Réart entre les ponts de la voie ferrée et la R914 avec déconstruction du merlon en remblais
- Reconstruction des digues du Réart entre le pont de la RD914 et le seuil de Théza, insubmersibles ou résistantes à la surverse
- Abaissement du seuil de la défluence du Réart.

Le nouveau programme de travaux prévoit la reconstruction des digues avec une conception conforme aux règles de l'art, comprenant de manière générale pour les digues insubmersibles :

- Reconstruction du corps de digue avec côté fleuve des matériaux de remblai de faible perméabilité et côté terre une recharge aval filtrante/drainante comprenant un géodrain et des matériaux de remblai de perméabilité plus élevée
- Création de risberme(s)
- Les talus des digues et de la risberme en partie haute sont protégés des fousseurs par un grillage métallique puis revêtus de terre végétale ensemencée ; côté Réart, la protection de talus inclut également une géogrille pour améliorer la résistance à l'érosion externe
- Le talus de la berge est protégé par des enrochements libres disposés sur un géotextile avec une pente de talus adoucie
- Pistes d'entretien : sur risberme, en crête et en pied de digue côté zone protégée

Pour les digues résistantes à la surverse, les dispositions sont similaires avec en complément une protection contre l'érosion à l'aide de matelas de gabions et une poutre en béton armé en crête de digue.

Le montant prévisionnel des travaux de la **tranche n°1 est estimé à 6 669 300 € HT**, correspondant à l'assiette éligible de la demande de subvention.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Financeurs	Assiette éligible	Tranche Travaux	Taux	Montant sollicité
Etat FPRNM	8 250 000 €	1 et 2	25.5 %	2 108 750 €
REGION	8 130 000 €	1 et 2	20%	1 626 000 €
Etat Fonds Vert	6 669 300 €	1	9.3 %	624 857 €

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement des travaux de reconstruction des digues du Réart
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat pour assurer la réalisation des travaux ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

11^{ème} point à l'ordre du jour : Modification du tableau des effectifs.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la réforme territoriale 2017 applicable aux agents des catégories A, B et C,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste « attaché principal ».

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront disponibles au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2025.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- **ACCEPTE** la création du poste ci-dessus désigné
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence (joint en annexe).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

ANNEXE : tableau des effectifs

Désignation des emplois	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus
• <u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>		
Directeur Général des Services	1	0
Directeur territorial	0	0
Attaché Principal	1	0
Rédacteur	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint administratif	1	1
• <u>PERSONNEL TECHNIQUE</u>		
Ingénieur principal	2	1
Ingénieur	2	2
Technicien	2	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	1
Agent de maîtrise	1	0
Agent de maitrise principal	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1
Adjoint technique	4	1
Total	27	9

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

Le secrétaire de séance

ORIGINAL SIGNÉ

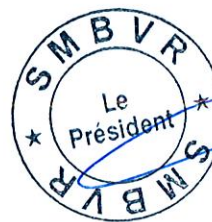
ORIGINAL SIGNÉ

François RALLO

Rodolphe LAFFONT

Pour : 22 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

François RALLO